#### **DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX (03300)

## ARRETE DU MAIRE N° 2017/076 en date du 16 mars 2017

# INSTITUANT UNE « ZONE 30 » AVEC RALENTISSEURS « DOS D'ANE »

rues du Paturail/de l'Eglise - rue de Crépin - rue des Joncs - rue du Coin - rue des Pins - rue des Vergnes

### Le Maire de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété,

**CONSIDERANT** que, compte tenu de l'importance de la circulation dans les rues du Paturail/de l'Eglise, de Crépin, des Joncs, rue du Coin, rue des Pins et rue des Vergnes, il convient d'aménager des ralentisseurs de type « dos d'âne » sur les dites voies communales et de fixer la limitation de vitesse à un plafond inférieur à celui prévu par l'article R.-10 du Code de la Route, soit 30km/heure,

### **ARRETE**

Article 1er: est instituée une « zone 30 Km/h », avec ralentisseurs de type « dos d'âne » dans les rues suivantes :

- rues du Paturail/de l'Eglise « zone 30 » à partir du panneau d'agglomération face au n° 18

rue du Paturail jusqu'au n° 45 rue de l'Eglise

avec 2 ralentisseurs au niveau du n°16 rue du Paturail et du n°47

rue de l'Eglise

- rue de Crépin « zone 30 » du n° 2 au n° 26,

avec 2 ralentisseurs au niveau du n° 1 et du n° 13

- rue des Joncs « zone 30 » sur 80m à partir du panneau d'agglomération

jusqu'au n°15,

avec un ralentisseur au droit de la parcelle AC 88.

- rue du Coin « zone 30 » sur 100m à partir du carrefour avec la rue de la

mairie avec 2 ralentisseurs au niveau du n°4 et au droit de la

parcelle AH 369.

- rue des Pins « zone 30 » du n°6 au n°29.

avec 2 ralentisseurs au niveau du n° 13 et du n° 18A.

- rue des Vergnes « zone 30 » du n°16 au n°26,

avec 2 ralentisseurs au niveau du n° 18 et du n° 25

Article 2: Le début et la fin de chaque zone définie à l'article 1 sont signalés par des panneaux réglementaires de prescription zonale pour permettre l'application des

présentes dispositions en conformité avec les arrêtés ministériels précités.

Article 3 : Les services Techniques de Creuzier-le-Vieux seront chargés de la pose des

panneaux de signalisation réglementaires.

Article 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans

les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-

verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le secrétaire général de Creuzier-le-Vieux,

- M. le Garde-Champêtre de Creuzier-le-Vieux,

- Centre de Secours Principal de Vichy,

- M. le Commissaire de Police de Vichy

Fait à Creuzier-le-Vieux, le 16 mars 2017
Le Maire, Christian BERTIN